

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2014

PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES
ETATS-UNIS - (N° 1938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac et Mme Pompili

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et d'exiger la suspension des négociations s'il est estimé qu'elles menacent les choix collectifs des citoyens français et européens ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'UE doit avoir la possibilité, à tout moment, de suspendre les négociations s'il est estimé que l'aboutissement de ces négociations pourrait être préjudiciable aux citoyens français et européens.